

1518

D.S. Commission National Recommandée  
à l'UNESCO

Les actions proposées par l'UNESCO

1986-1987



De : Secrétariat de la CNU.

Pour : Directorial de la culture et des Arts

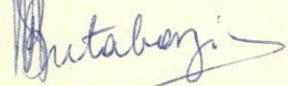
Veuillez trouver, en annexe  
de la présente, les actions proposées  
par l'unesco dans le domaine  
de la culture pour le biennium  
1986 - 1987 (cf. Projet de programme  
et de budget pour 1986 - 1987).

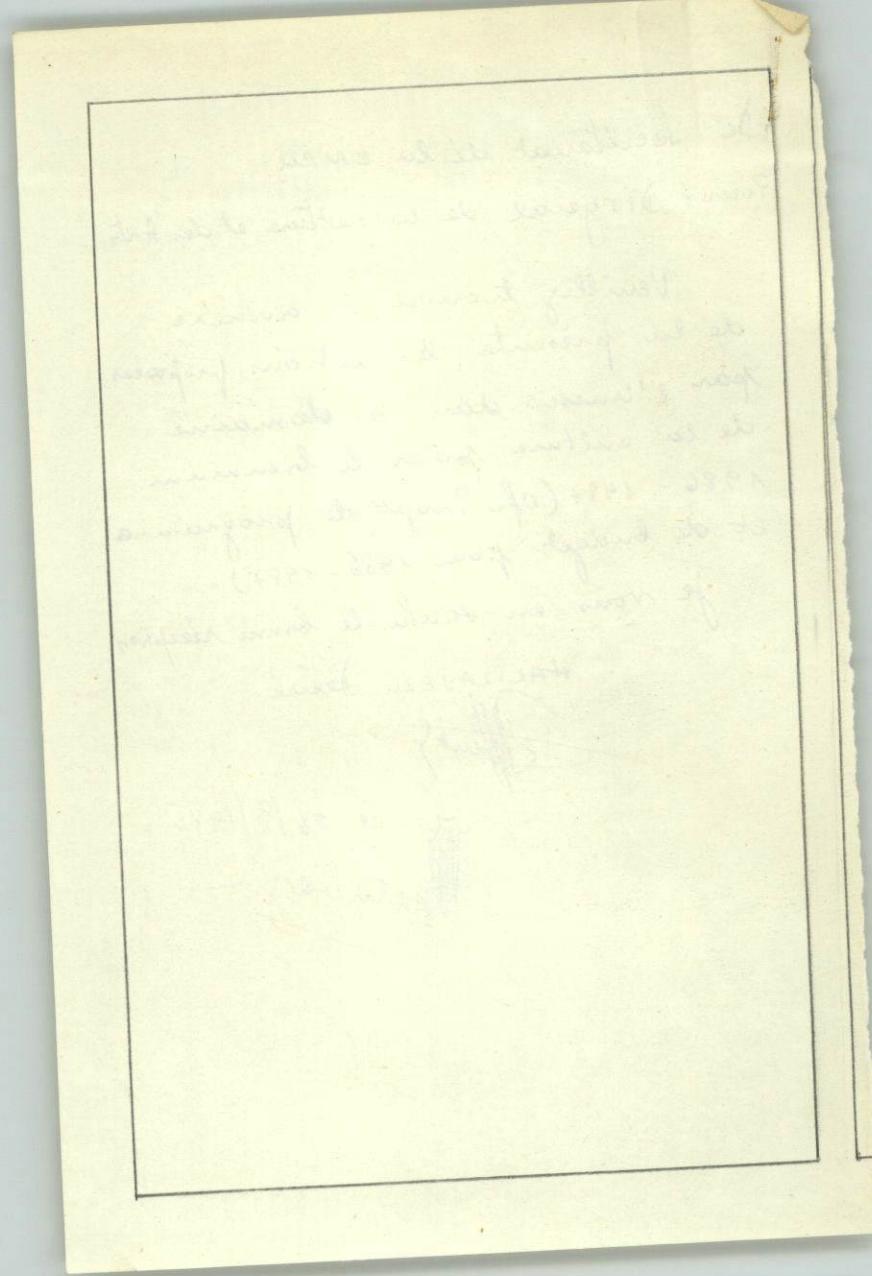
Je vous en souhaite bonne réception.

HAKIZAYE Désiré



vii ce 28/5/1985





Les actions proposées par l'Unesco dans le domaine de la culture  
(Projet de programme et de budget pour 1986-1987)

1. Publication et diffusion des traditions orales déjà recueillies, notamment par le biais d'audiothèque (paragraphe 11107, 3, a).
2. Elaboration et diffusion de textes de littérature orale à partir des traditions recueillies (11105, c).
3. Contribution financière aux Etats membres pour la préparation de lexiques et de grammaires élémentaires des langues africaines (§ 11108, b).
4. Bourses pour l'acquisition du savoir-faire nécessaire à l'organisation et à la gestion des projets de sauvegarde (§ 11121, c, iii).
5. Fourniture aux Etats membres de services consultatifs pour la conservation du patrimoine culturel mobilier (§ 11128, 1, b).
6. Attribution de 25 bourses internationales, régionales et sous-régionales de formation en matière de restauration et de préservation de biens culturels (§ 11135, g).
7. Traduction, notamment en langues de grande diffusion, et publication dans la Collection Unesco d'oeuvres représentatives, d'oeuvres littéraires, de traditions orales représentatives de diverses cultures (§ 11226, a).
8. Bourses régionales et internationales de courte et de longue durée pour la formation des traducteurs littéraires dans les pays en développement (11227, d).
9. En collaboration avec les institutions existantes, contribution à la mise en place de structures nationales et régionales chargées de promouvoir le développement d'un artisanat créateur et utilitaire (p. 11306, b).
10. Services consultatifs d'experts, en vue de collaborer à l'établissement de filière de formation des artisans et des artistes traditionnels (§ 11313, b).
11. Dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel, organisation sous contrat avec une commission nationale et des ONG, d'un séminaire de recherche sur les nouvelles formes de participation des artistes plasticiens aux programmes d'architecture, d'urbanisme et d'animation culturelle (§ 11320, c).
12. Contribution, par des services consultatifs et des missions techniques, à l'identification et à l'élaboration de projets nationaux ou régionaux de création d'industries culturelles ou de mécanismes de diffusion de biens et services culturels, dans le cadre des politiques de développement culturel mise en œuvre par des pays en développement (§ 11414 b).
13. Soutien aux Etats membres, au moyen de services consultatifs, missions techniques, voyages d'études, bourses et équipements, en vue de l'élaboration ou de l'évaluation des politiques, plans, programmes et projets de développement culturel, ainsi que du renforcement des institutions, structures et moyens de l'action culturelle (§ 11414, c).
14. Soutien, sous forme de services consultatifs, contributions financières, bourses ou voyages d'études, à l'organisation de sessions de formation ou de perfectionnement des personnels culturels et de séminaires de sensibilisation des agents des secteurs économiques et sociaux à la dimension culturelle de leurs fonctions (§ 11422, a).
15. Soutien, sous forme de services consultatifs, contributions financières, voyages d'études ou équipements, à des centres nationaux ou régionaux pour l'organisation de stages, cours ou séminaires de formation d'administrateurs et d'animateurs culturels. (§ 11422, b) ..

.../...



16. Contribution intellectuelle et financière à l'organisation, par des commissions nationales, de réunions de coordination des travaux menés dans les différentes régions au titre des études en commun sur des sujets liés au développement culturel (§ 11428, f).
  17. contribution intellectuelle et financière aux institutions d'information et de documentation culturelles (§ 11430, c)
  18. Participation aux activités des Etats membres dans les domaines relevant du grand programme "la culture et l'avenir" (§ 11501).
-

